

Service destinataire

IMPOTS LOCAUX

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

PARCELLES EXPLOITEES PAR DES JEUNES AGRICULTEURS

(article 109 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 modifié par les articles 31 des lois n° 93-859 du 22 juin 1993 et n° 93-1352 du 30 décembre 1993, l'article 39 de la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995, l'article 82 de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000)

IMPORTANT

Par cette déclaration, à souscrire par commune et par propriétaire des parcelles exploitées au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, l'exploitant demande le bénéfice du dégrèvement temporaire de taxe foncière pour la liste des parcelles indiquées.

1 SITUATION DES BIENS

Département (en majuscules) :

Commune (en majuscules) :

2 DESIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Nom et prénom ou dénomination sociale (en majuscules) :

Domicile ou siège social : n° rue

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

3 DESIGNATION DE L'EXPLOITANT

Civilité : M. Mme Mlle Nom patronymique et prénoms :

Date de naissance : .. / .. / (JJ/MM/AAAA)

Lieu de naissance : Département : |_|_|_|_|_| Commune (ou pays) :

Domicile : n° rue

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Date d'installation :

Joindre un justificatif de l'octroi de la dotation d'installation « jeunes agriculteurs » prévus par les décrets n°81-246 du 17 mars 1981 et 88-176 du 23 février 1988 modifié ou de l'obtention du prêt à moyen terme spécial prévu par le décret n°88-176 du 23 février 1988 modifié ou du contrat territorial d'exploitation établi conformément aux dispositions des articles L311-3, L341-1, R311-2, R341-7 à R341-13 et R341-14 à R341-15 du Code Rural.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du Centre des impôts foncier dont dépend la commune.

